

**EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITE
PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU TRAITE DE
L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE DU 20 JANVIER 2007
RELATIVE A LA DENOMINATION DU CONSEIL REGIONAL DE
L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS,
ADOPTEE A ABIDJAN, LE 12 JUILLET 2019**

Adopté par le Gouvernement

La vingtième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Monétaire Ouest Africaine tenue à Lomé le 30 juillet 2018, a adopté un acte portant changement de dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CREPMF-UMOA) qui devient Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

Ce changement de dénomination a été opéré par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UMOA à Abidjan le 12 juillet 2019. Les modifications ont porté sur le préambule, les dispositions pertinentes des articles 1^{er}, 5, 9, 11, 12 et 24 et le chapitre IV du traité de l'UMOA du 20 janvier 2007.

En premier lieu, cette modification de dénomination a pour objectif d'assurer une distinction entre le "conseil régional" de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers et le "conseil régional" de certaines collectivités publiques locales et territoriales des Etats membres de l'UMOA.

En second lieu, elle vise à consacrer une dénomination en phase avec le statut et les missions de l'organe de régulation du marché financier, et de se conformer, par la même occasion, à la terminologie qui caractérise les régulateurs de marchés financiers au plan international.

Le traité portant modification des dispositions du traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine comporte deux (02) articles présentés comme suit :

L'article 1^{er} modifie les articles 1^{er} (7^{ème} tiret), 5 (4^{ème} tiret), 9, 11 alinéa 5, 12, 24 ainsi que le chapitre IV du traité de l'UMOA du 20 janvier 2007.

L'article 2 est relatif aux formalités d'entrée en vigueur du traité portant modification des dispositions du traité de l'UMOA de 2007.

Le présent avant-projet de loi autorisant la ratification par le Togo du traité portant modification des dispositions du traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine de 2007 comprend deux (2) articles :

- l'article 1^{er} autorise la ratification ;
- l'article 2 comporte les dispositions exécutoires.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 09 octobre 2020



Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE